



**POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS POUR LE FONDS
« PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA
QUALITÉ DE VIE DE LA POPULATION RÉSIDANT
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI »**

1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2025

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie émane du Fonds région et ruralité (FRR), qui provient du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'appel de projets structurants vise à améliorer la qualité de vie de la population résidant sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

Dans le cadre de la Stratégie jeunesse en milieu municipal 2021-2024, la MRC d'Abitibi s'engage à inclure dans son appel de projets, des champs d'intervention prioritaires pour réaliser des projets dédiés aux adolescents âgés entre 12 et 18 ans. De plus, la MRC réservera des sommes pour des projets visant la clientèle aînée.

CARACTÉRISTIQUES D'UN PROJET STRUCTURANT

- Crée des changements significatifs, une influence constante et persistante sur le développement de la municipalité ;
- Réponds à une problématique nommée par les citoyens ou les partenaires et favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés ;
- Démonstre que le projet mobilise les acteurs locaux et/ou régionaux avant, pendant ou après sa réalisation (nombre de partenaires impliqués, contribution de chacun d'eux et la complémentarité) ;
- Encourage le milieu à entreprendre des nouvelles actions liées au projet, stimulant ainsi le développement continu ;
- Contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie.

CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

- Favoriser l'émergence d'idées nouvelles qui permettent d'offrir des milieux de vie stimulants et qui ont un impact sur le sentiment d'appartenance des citoyens ;
- Favoriser les projets innovants d'accessibilité à des infrastructures/services/activités de proximité donnant envie aux citoyens de demeurer dans la municipalité ;
- Développer ou maximiser l'utilisation intergénérationnelle des équipements/infrastructures de sports et de loisirs ;
- Encourager les améliorations ou initiatives environnementales durables favorisant les saines habitudes de vie, de mobilité durable ou d'embellissement permanent des milieux de vie ;
- Favoriser la participation citoyenne et l'engagement du milieu dans les projets.
- Une enveloppe de 15 % sera réservée pour les projets jeunesse 12-18 ans;
- Une enveloppe de 10% sera réservée pour les projets pour les aînés.

LES PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organismes municipaux ;
- Conseils de bande des communautés autochtones ;
- Coopératives ;
- Organismes à but non lucratif.

LES PROMOTEURS NON-ADMISSIBLES

- Organismes à but lucratif ;
- Les entreprises privées ;
- Les organismes à caractère religieux ;

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Réaliser un projet sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;
- Remettre le rapport final du projet complété au plus tard le 30 septembre 2025. Le projet ne pourra pas être prolongé étant donné la fin de l'enveloppe.
- Fournir une résolution de la municipalité hôte où aura lieu le projet AVANT la date de tombée;
- Le promoteur (excluant ses partenaires financiers) doit injecter un minimum de 10 % du coût total du projet en argent monétaire et la balance peut être injectée en biens et services (maximum 20%, sauf pour les municipalités dévitalisées 10%) ou via d'autres partenaires financiers ;
- Un maximum de 20 % de dépenses en biens et services sont admissibles dans le montage financier et le rapport final.
- Les promoteurs peuvent recevoir du financement pour un maximum de 2 projets par année dans ce fonds. Les promoteurs doivent cependant donner une priorité à leur projet, car le second projet sera admissible seulement dans une 2^e ronde de financement, s'il reste des sommes disponibles.
- Avoir complété les projets pour lesquels du financement a été octroyé par la MRC (FLIC, Fonds touristique, Fonds culturel, Projets structurants). Dans le cas où un projet n'est pas complété, le promoteur devra effectuer une demande par écrit auprès de la MRC afin d'autoriser le dépôt d'un projet supplémentaire.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses et factures sont admissibles à partir de la date de dépôt du projet. Cependant, ces dépenses ne seront pas financées si le projet est refusé par le comité d'analyse.

- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet, telles que :
 - Les coûts d'honoraires professionnels ;

- La location et l'achat d'équipements et de matériaux ;
- La rémunération ponctuelle du personnel (contractuel) affectée exclusivement à la réalisation des activités du projet ;
- Toutes autres dépenses justifiées par la réalisation du projet et reconnues admissibles par le comité d'analyse au moment de l'attribution de l'aide financière.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement ;
- Les dépenses liées au fonctionnement régulier des organismes (entretien, réparation, salaire dédié à l'atteinte de la mission de l'organisme, salaire emplois étudiants, etc.) ;
- Toutes dépenses engendrées avant la date du dépôt du projet ;
- Les dépenses en publicité et promotion éphémères.
- Les taxes recouvrables ;
- Les formations, les frais de déplacement et d'hébergement ;
- Les travaux d'infrastructures, liés aux sites d'enfouissement, de traitement des matières résiduelles, d'aqueduc, d'égout ou de voirie et services d'incendie et de sécurité ;
- Les dépenses pour l'entretien régulier ou la réfection de bâtiments ou d'infrastructures ;
- Les dépenses liées à la réfection du circuit touristique des fontaines.

AIDE ADMISSIBLE

Le montant maximal pouvant être demandé est de 30 000 \$. Le taux d'aide est de maximum 70 % des dépenses admissibles. Le promoteur (excluant ses partenaires) doit obligatoirement injecter 10 % en apport monétaire et un maximum de 20 % en biens et services sera accepté dans le montage financier et le rapport final du projet.

Pour les municipalités dévitalisées (La Morandière-Rochebaucourt, TNO Lac-Despinassy et TNO Lac-Chicobi (Guyenne)), le taux d'aide est de maximum 80 % des dépenses admissibles. Le promoteur (excluant ses partenaires) doit obligatoirement injecter 10 % en apport monétaire et un maximum de 10 % en biens et services sera accepté dans le montage financier et le rapport final du projet.

Le Fonds ne peut pas se substituer à d'autres programmes de financement existants connus du comité d'analyse.

Le cumul des aides financières gouvernementales (régionales, provinciales et fédérales) incluant l'aide provenant du Fonds Projets structurants ne peut pas excéder 80% des coûts admissibles.

CRITÈRES D'ANALYSE

- Générer des effets durables (retombées sur plus de deux ans) ;
- Conformité avec les champs d'intervention prioritaires ;
- Caractère structurant du projet pour le territoire ;
- Innovation dans les projets ;
- Réponse à une problématique soulevée par le milieu ;
- Retombées pour le milieu (économiques, sociales, culturelles) ;
- Impacts sur la qualité de vie des citoyens ;
- Concertation et partenariats financiers, techniques et bénévoles avec le milieu ;
- Réponse à une priorité ou une problématique ;
- Réalisme budgétaire ;
- Favorise la participation citoyenne.

CHEMINEMENT DES PROJETS

1. Le comité d'analyse évaluera tous les dossiers déposés ;
2. Les recommandations du comité d'analyse seront présentées au comité administratif de la MRC, puis à la Table des conseillers de comté ;
3. Les promoteurs seront informés par écrit de la décision prise par les représentants de la Table des conseillers de comté après le 24 octobre 2024.
4. Une correspondance vous sera envoyée concernant la décision.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Chaque promoteur qui recevra une aide financière devra signer un protocole d'entente avec la MRC d'Abitibi.

DOCUMENTS À REMETTRE

- L'original du formulaire de demande dûment rempli, signé et numérisé ;
- Une résolution autorisant le signataire de la demande à signer pour et au nom de l'organisme demandeur tous les documents en lien avec le dépôt et la réalisation du projet ;
- Une **RÉSOLUTION D'APPUI** en provenance de la municipalité où se déroulera votre projet si la municipalité est impliquée financièrement en argent, en biens et services ou en prêt d'infrastructure dans le projet déposé puisque cela implique un engagement de la part de la municipalité ;

OU (voir page suivante)

Une **LETTRÉ D'APPUI** en provenance de la municipalité où se déroulera projet si cette dernière n'est pas impliquée financièrement en argent, en biens et services ou en prêt d'infrastructures dans le projet.

- Les lettres de confirmation d'appui des partenaires financiers ;
- Tous autres documents jugés pertinents.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR VOTRE DEMANDE

Avant de déposer officiellement votre demande au Fonds projets structurants, nous vous invitons à utiliser nos services d'accompagnement qui vous permettront une réflexion approfondie et le dépôt d'une demande complète qui répondra aux critères du Fonds.

Ainsi, cela permettra à notre agente de vous accompagner de façon efficace et vous transmettre une rétroaction qui vous permettra de bonifier votre projet et déposer dans les délais requis

Caroline Thivierge, agente de développement à la MRC d'Abitibi
Caroline.thivierge@mrcabitibi.qc.ca
819 732-5356 #211

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide financière (en PDF numérisé et signé et EXCEL non-signé) **NUMÉRISÉES ET SIGNÉES** doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposées par voie électronique au plus tard le 16 août 2024.

Pour ce faire, veuillez vous rendre sur le site Internet de la MRC d'Abitibi (www.mrcabitibi.qc.ca). Dans la section « Services aux citoyens et aux municipalités », vous trouverez l'onglet « Fonds Projets structurants ». Vous y trouverez un espace où déposer votre projet.

Pour toutes questions ou si vous avez besoin d'assistance pour le dépôt par voie électronique, n'hésitez pas à contacter Caroline Thivierge, agente de développement territorial à la MRC d'Abitibi :

Courriel : caroline.thivierge@mrcabitibi.qc.ca / Téléphone : 819 732-5356, poste 211